



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2086**

commune (s) : **Givors**

objet : **Aménagement de l'îlot Salengro - Zola - Autorisation donnée à la société Provicis Rhône de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier sur le lot n° 2 situé rue Emile Zola**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2086**

commune (s) : GIVORS

objet : **Aménagement de l'îlot Salengro - Zola - Autorisation donnée à la société Procvivis Rhône de déposer une demande de permis de construire pour réaliser un programme immobilier sur le lot n° 2 situé rue Emile Zola**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2012 sur le centre-ville de Givors avec des objectifs de requalification urbaine, de reconquête des cœurs d'îlots, de désenclavement et de densification.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature, le 15 février 2007, d'une convention entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Givors, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'État, l'association Foncière logement (AFL), l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La Communauté urbaine de Lyon, a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet et a déjà entamé la cession des lots à des aménageurs.

Les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics sont achevés, et le lot n° 1 a fait l'objet d'aménagements immobiliers aujourd'hui terminés.

Dans le cadre de cette convention et dans un objectif de mixité sociale, il a été prévu qu'en contrepartie de son action, plusieurs lots seraient cédés à l'AFL, à laquelle s'est substituée la société Procvivis Rhône, filiale d'Action logement, société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété.

Celle-ci doit réaliser, sur ces lots, des programmes de logements locatifs libres, construits par des opérateurs choisis par elle dans le cadre d'un cahier des charges.

Il convient maintenant de poursuivre cette dynamique en avançant sur le projet du lot n° 2 qui a été confié à la SLCI Promotion, filiale de construction de Procvivis Rhône.

L'opération projetée consiste en la construction de bâtiments d'habitation, comprenant 15 logements, confiée au Cabinet d'architecte Wild Architecte.

Dans l'attente de la régularisation de cette cession, le futur acquéreur souhaite déposer une demande de permis de construire sans attendre la signature d'une promesse synallagmatique de vente début 2018.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole de Lyon, en tant que propriétaire, autorise la société Procvivis Rhône à déposer une demande de permis de construire, en vue de la réalisation de son programme immobilier sur les parcelles cadastrées AR 246 p et AR 535 p ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société Procivis Rhône à déposer une demande de permis de construire sur le lot n° 2 situé rue Emile Zola à Givors, pour réaliser un programme immobilier sur les parcelles cadastrées AR 246 p et AR 535 p.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la vente à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.